

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL Conseil Municipal d'Aubergenville Mercredi 25 juin 2025 (Validé le 24 septembre 2025)</p>

LISTE DES PRÉSENTS**Majorité municipale***Aubergenville Horizon*

Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
Virginie MEUNIER
Fabienne PAULIN
Thierry RIHOUEY
Sylvia PADIOU
Dimitri MENDY
Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Carlos SOARES, procuration à D. MENDY
Laurence DENAND
Mario MANCUSO
Agnès CHEVALIER
Joël DANIEL
André GODINEAU
Sophie PRIMAS
Olivier CATTELAÏN
Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à T. RIHOUEY
Ali HADIK
Elodie MACHADO
Didier JAHIER, procuration à M. MANCUSO
Florence VARIN
Lionel LECLER
Peggy FRANÇOIS
Edward DANGELOT, procuration à V. MEUNIER
Myriam DARGENT, procuration à P. FRANÇOIS
Nathalie COLAS

Opposition*Pour Aubergenville, Poursuivons Ensemble.*

Thierry MONTANGERAND, procuration à JY SAUVÉ
Nadette PRUVOST, procuration à D. AMBLARD
Jean-Yves SAUVÉ
Véronique WERNLÉ-LIORZOU, absente
Guillaume BASSET
Philippe GARCIA, procuration à G. BASSET
Denise AMBLARD

Lutte Ouvrière - Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs

Philippe GOMMARD

Ordre du jour

LISTE DES PRÉSENTS	1
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025	4
QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS	5
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020	5
BONS DE COMMANDE	5
DÉCISIONS DU MAIRE	6
A – FINANCES	6
1) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	6
2) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL	14
3) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL	15
B– ADMINISTRATION GÉNÉRALE	18
1) VOTE DES TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 01/09/2025	18
C– RESSOURCES HUMAINES	19
1) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES	19
2) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CIG GRANDE COURONNE	21
D– POLICE MUNICIPALE	23
1) ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	23
E– TRAVAUX ET ESPACES VERTS	25
Travaux	25
1) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EUROPÉEN POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 2027-2030	25
2) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET "UN MUR, UNE OEUVRE"	26
F– AFFAIRES GÉNÉRALES ET TRANSPORT	27
Affaires générales	27
1) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026	27
G– AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES – PETITE ENFANCE	28
Affaires scolaires	28
1) MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DE SON PROJET D'ÉTABLISSEMENT	29
2) MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS	29

3) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RECEVANT DES ÉLÈVES AUBERGENVILLOIS POUR L'ANNÉE 2024-2025	31
H– URBANISME	33
1) ACTUALISATION POUR 2026 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	33
2) ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°22 (CR22) - CLÔTURE DE LA PROCÉDURE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS D'ACQUÉRIR LA PARCELLE.	35
3) AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ INOVIM DE DÉPOSER DES DEMANDES D'URBANISME SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE	36
I– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	37

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville.

M. Le Maire. Il est 20 heures, on peut ouvrir le Conseil Municipal. Bonsoir à tous, toutes celles et ceux qui nous regardent par la voie numérique.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvia PADIOU est désignée Secrétaire de séance.

(M. le Maire procède à l'appel).

Il est dénombré 32 élus présents ou représentés (25 Majorité et 7 Opposition).

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

M. Le Maire. Avez-vous des remarques ?

M. SAUVÉ. Nous avons demandé le coût total de la piste d'athlétisme. M. RIHOUEY s'était proposé gentiment de nous donner la réponse.

M. Le Maire. Je vais vous donner les éléments dont on dispose aujourd'hui. Comme le fait justement remarquer M. RIHOUEY, nous n'avons pas toutes les factures. Sur un projet estimé à 1 241 149 €, le reste à charge pour la commune était de 539 000 €, la subvention du Département était de 400 000 €, celle de la Région IDF était de 120 000 € et celle de l'Agence Nationale du Sport de 201 993 €.

Le coût du projet ayant été revu à la baisse, les subventions seront diminuées et le reste à charge devrait être autour de 530 000 €.

Nous vous donnerons les chiffres affinés lorsque nous aurons effectivement obtenu toutes les subventions. Comme le coût effectif est à la baisse, les subventions le seront également, mais nous devrions retrouver le même socle.

M. SAUVÉ. Je tenais à vous préciser que ce soir M. MONTANGERAND est absent, car il vient de perdre sa maman.

M. Le Maire. Je me permets au nom du Conseil Municipal de lui adresser tout le courage nécessaire pour aborder ces moments ô combien difficiles. Je ne manquerai pas de l'appeler.

Nous avons été interpellés par Mme WERNLÉ-LIORZOU concernant les formations LBD.

M. SAUVÉ. Je voulais préciser que ce n'était pas notre Groupe qui avait posé spécialement cette question, car on sait très bien qu'il y a des formations et pourquoi vous avez pris la décision. C'est à titre personnel que Mme WERNLÉ-LIORZOU a posé cette question.

M. Le Maire. J'ai tous les éléments, à l'occasion, je ne manquerai pas de lui donner. J'ai le détail très précis, et comme je l'ai déjà exprimé, ce genre de formation est très encadré.

Nous pouvons passer au vote du procès-verbal du Conseil municipal précédent.

Le procès-verbal du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité (32 voix Pour).

Mme PADIOU. Je fais circuler la feuille de présence, surtout ne signez pas pour vos procurations.

QUESTIONS ÉCRITES DES ÉLUS

M. Le Maire. M. GOMMARD nous a adressé une question écrite, nous l'aborderons en fin de conseil après avoir traité nos délibérations.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE LE 12 JUIN 2020**BONS DE COMMANDE**

N°1 – 03/04/25 – Bon de commande AN250053 à la Société URBIA (91420 Morangis) pour l'achat d'un fourgon Iveco de 20 m³ – 27 811,76 €

N°2 – 07/05/25 – Bon de commande TE250120 à la société Alterea Ingénierie (75013 Paris) pour les audits énergétiques et études de confort d'été pour 13 sites dans le cadre du décret Tertiaire – 124 111,16 €

M. BASSET. Quels sont les 13 sites ?

M. Le Maire. L'hôtel de Ville, les groupes scolaires, la Maison des Arts, la Maison des Associations, le complexe sportif Giot, les tennis couverts, le marché couvert, le RPE (ancienne mairie annexe) à Elisabethville, le complexe Mimoun, le Centre technique municipal et le Château du Vivier. Il s'agit de toutes les surfaces couvertes supérieures à 1 000 m².

N°3 – 07/05/25 – Bon de commande TE250141 à la société Vibro Vallot (78680 Epône) pour la dépose et la pose de clôture autour des petits terrains synthétiques du stade A. Mimoun – 22 004,42 €

N°4 – 15/05/25 – Bon de commande AN250080 à la société Jacques Couturier Organisation (85310 St Florent de Bois) pour le feu d'artifice du 13 juillet – 12 048 €

M. Le Maire. Mme PAULIN arrive à nous trouver un feu d'artifice de moins en moins coûteux d'année en année. Merci également pour la qualité des feux d'artifice qui sont de plus en plus beaux.

N°5 – 16/05/25 – Bon de commande JA250021 à la société Fol Ardèche (07000 Privas) pour le séjour été 2025 – 14 848 €

M. Le Maire. Ce séjour concerne 16 enfants.

N°6 – 16/05/25 – Bon de commande JE250023 à la société Mister Bounce (78630 Orgeval) pour les activités Été en fête – 19 998 €

M. Le Maire. Ce sont les structures gonflables si chères à Dimitri MENDY pour les activités Été en fête qui se déroulent sur une semaine, du 29 juillet au 2 août 2025.

N°7 – 22/05/25 – Bon de commande TE250156 à la société Quali Cité ILD (91540 Mennecy) pour l'installation de buts multisports à l'école Jean de la Fontaine – 12 938,40 €

M. Le Maire. Cette installation est très attendue par les élèves de l'école Jean de la Fontaine.

DÉCISIONS DU MAIRE

N°8 – 02/05/25 – Décision n°25-006 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025, selon l'évolution annuelle des prix à la consommation, hors tabac

M. Le Maire. C'est un grand classique, tous les ans, on passe la même décision.

N°9 – 14/05/25 – Décision n°25-007 relative à la modification de la régie de recettes enfance scolaire

M. Le Maire. La principale modification porte sur la possibilité donnée aux parents d'effectuer des virements bancaires. Jusqu'à présent, ils pouvaient payer avec une carte de crédit, mais ils ne pouvaient pas effectuer de virement.

N°10 – 22/05/25 – Décision n°25-008 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements génération 2024 pour la création de 2 terrains de football 5X5 au Parc Acosta – subvention sollicitée auprès de l'ANS : 40 615,20 € pour un coût HT global estimé à 162 460,80 €

M. Le Maire. Le Conseil syndical va se réunir le 27, l'idée consiste à demander une subvention auprès de l'Agence nationale du sport.

N°11 – 22/05/25 – Décision n°25-005 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour la création de 2 terrains de football 5x5 au Parc Acosta – subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France : 67 692 € pour un coût HT global estimé à 162 460,80 €

M. Le Maire. L'autofinancement municipal serait de 27 503 € sur 162 k€. Nous recherchons en permanence des subventions, ce qui a porté ses fruits jusqu'à présent.

Pas de questions sur la liste des 6 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 19 mars 2025.

A – FINANCES

1) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : M. Rihouey).

M. RIHOUEY. Tous les élus ont reçu ce rapport de présentation du compte financier unique 2024. Depuis la réforme de la M57 du système comptable, nous avons un document unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

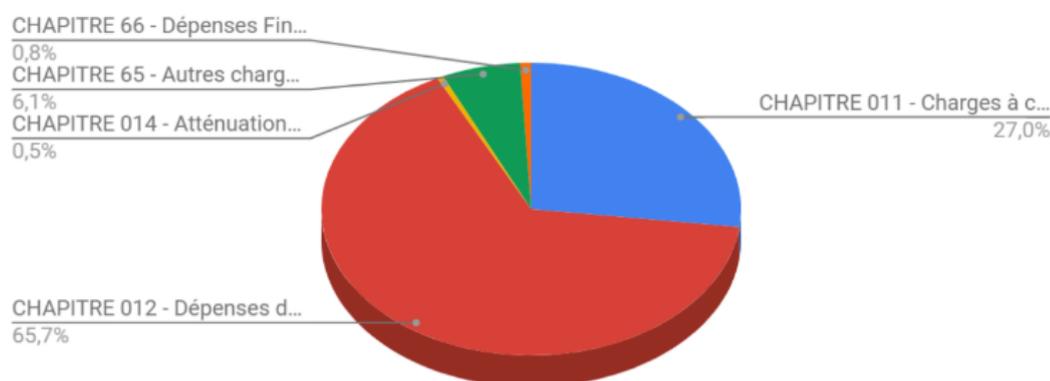
Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et des produits afférents.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour l'exercice 2024, l'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui vient couvrir le besoin de fonctionnement.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ANNÉES	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	4 816 554,00	4 137 037,71	5 106 915,65
CHAPITRE 012 - Dépenses de personnel	11 742 697,10	12 088 041,73	12 441 336,49
CHAPITRE 014 - Atténuation de produits	131 963,00	123 558,00	93 136,92
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	1 085 388,82	1 158 445,16	1 146 695,30
CHAPITRE 66 - Dépenses Financières	52 917,89	64 389,21	158 951,26
CHAPITRE 67 - Dépenses Exceptionnelles	29 707,82	80 038,99	1 010,61
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 859 228,63	17 651 510,80	18 948 046,23
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre entre sections	1 192 134,60	414 491,75	415 032,40
CHAPITRE 043 - Ordre dans section			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 051 363,23	18 066 002,55	19 363 078,63



Cette répartition des dépenses réelles de fonctionnement est à peu près stable au fil des années.

Les charges à caractère général (chap 11) totalisent un montant de dépenses de 5 106 915 €. Le taux de réalisation est de 91,74%. Ce chapitre constitue le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement.

Les dépenses de personnel (chap 12) voient un montant inscrit au budget 2024 de 12 669 620 € (rappel du réalisé 12 441 336,49 €). Le taux de réalisation de ce chapitre est de 98,20%.

Les atténuations de produits (chap 14), ce chapitre est essentiellement dédié à la comptabilisation des fonds de péréquation : FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France), FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), reversement de fiscalité. Ce chapitre passe de 123 558 € en 2023 à 93 136,92 €. Cette diminution s'explique par une diminution du FSRIF et du FPIC.

La ligne autres reversements de fiscalité s'explique par un transfert de charges entre la CU et la commune, mal comptabilisées à l'époque.

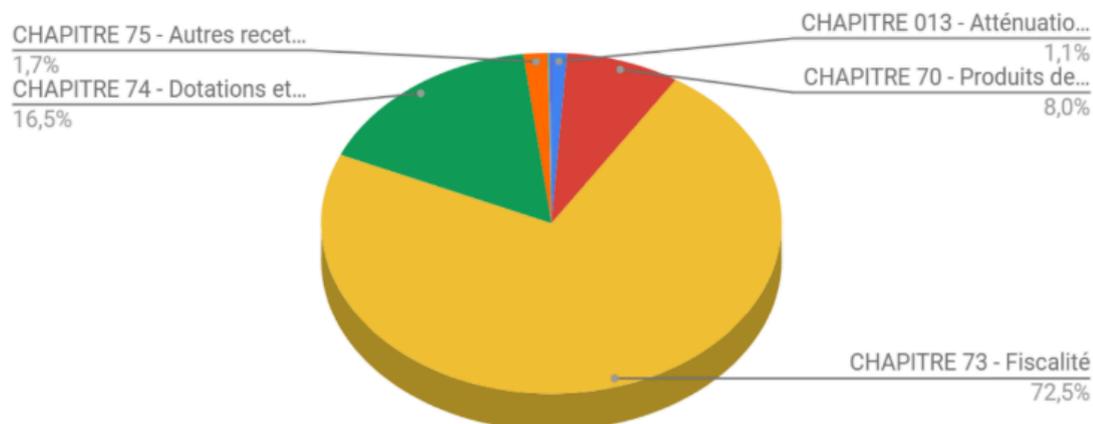
Les charges de gestion courante (chap 65). Ces dépenses comprennent notamment les subventions aux associations (380 994 €), la subvention au CCAS (530 000 €). Le taux de réalisation est de 92,29%.

Les charges financières (chap 66), essentiellement les remboursements d'emprunts, s'élèvent à 158 951,26 €.

Les charges exceptionnelles (chap 67) s'élèvent à 1 010,61 €, essentiellement des annulations de titres.

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ANNÉES	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
CHAPITRE 013 - Atténuation de charges	551 081,54	310 933,69	234 628,03
CHAPITRE 70 - Produits des services et du domaine	1 098 087,67	1 547 032,99	1 714 111,49
CHAPITRE 73 - Fiscalité	14 795 066,14	15 326 854,75	15 559 134,10
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	2 784 000,78	3 759 026,95	3 530 539,51
CHAPITRE 75 - Autres recettes de gestion courante	294 831,63	414 475,53	363 356,84
CHAPITRE 76 - Produits Financiers	40 564,08	40 564,08	40 564,08
CHAPITRE 77 - Recettes exceptionnelles	613 726,16	3 088,77	16 571,78
CHAPITRE 78 - Reprise sur provisions	-	168 066,77	-
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	20 177 358,00	21 570 043,53	21 458 905,83
CHAPITRE 042 - Ordre entre sections	156 011,28	42 222,46	787,00
CHAPITRE 043 - Ordre dans section			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 333 369,28	21 612 265,99	21 459 692,83



Produits des services et du domaine (chap 70). Ce chapitre regroupe les produits des redevances d'occupation du domaine public et les prestations de services destinées à la population (centre de loisirs, Maison de Tous, Capsule, Maison du voisinage...). Ce chapitre totalise un montant de recettes de 1 714 111,49 €.

Fiscalité (chap 73). Ce chapitre regroupe notamment les recettes de fiscalité directe, des attributions de compensation versées par la CU GPS&O et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). La fiscalité directe a légèrement augmenté en raison de

l'évolution des valeurs locatives (7 703 330 € en 2024 contre 7 513 169 € en 2023). Cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives retenue et annoncée en début d'année 2024 a été de 3,9%. L'attribution de compensation est relativement stable (6 634 334,61 € en 2024 contre 6 442 158,68 € en 2023). Le FNGIR est inchangé à 568 842 €.

Dotations et participations (chap 74). Ce chapitre regroupe les dotations reçues de l'Etat et les participations reçues d'autres organismes.

Le montant des dotations de l'Etat s'élève à 2 343 818,88 €, dont les principales sont représentées ci-dessous :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
DGF	0,00	0,00	0,00
Dotation de solidarité	325 345,00	335 334,00	354 337,00
DCRTP	282 004,00	282 204,00	275 158,00
Dotation compensation TF	1 191 885,00	13 311,00	1 635 527,00
Dotation compensation TH	0,00	1 467 483,00	0,00

Ce chapitre comprend la dotation liée à la réforme de la taxe d'habitation. La commune est fragilisée par le mécanisme de dotation de compensation. En effet, elle perd un levier sur ses recettes fiscales et devient un peu plus dépendante d'une dotation de l'Etat. A la lumière des autres compensations faisant suite à des réformes, et ce depuis 10 ans, le risque est que le maintien total de cette recette ne soit, elle aussi, pas garantie.

Les participations et autres organismes représentent les aides versées par d'autres organismes tels que le Département, la CAF pour un montant de 1 186 720,63 € réparti en 41 170,42 € d'autres organismes, 6 415,28 € et 1 139 134,93 € de la CAF.

Autres recettes de gestion courante (chap 75). Ce chapitre enregistre principalement le produit des loyers des logements mis à disposition du personnel de la commune. Il s'élève à 363 356,84 €.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Les principales dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2024 s'élèvent à 3 162 345,25 €.

Les dépenses nécessaires qui permettent de renouveler, d'entretenir et de maintenir le patrimoine de la collectivité s'élèvent à 1 911 214,52 €.

Aménagements urbains ville : 779 494,02 € :

- Animation : 26 316 €
- Vidéoprotection : 662 074,28 €
- CTM : 619,80 €
- Logistique environnement (essentiellement des raccordements réseau) : 73 594,26 €
- Sport : 530,40 €
- Espaces verts (Parc Nelly Rodi) : 16 359,28 €

Groupes scolaires/Restauration municipale : 151 314,92 € €

- Bâtiments publics : 120 425,67 €
- Autres (équipement de restauration) : 14 158,80 €

- Autres matériels de bureau et mobiliers : 4 565,84 €
- Matériel du bureau et mobiliers scolaires : 8 534,61 €
- Matériel informatique scolaire : 3 630,00 €

Autres équipements publics : 536 756,97 €

- Bibliothèque : 10 243,20 €
- Centre technique municipal : 6 600,00 €
- Gymnase Giot : 11 742,23 €
- Hôtel de Ville : 46 903,36 €
- Centre de loisirs Maternelle : 17 334,56 €
- Logements municipaux : 70 896,19 €
- Logistique environnement : 7 276,13 €
- Maison médicale : 14 840,40 €
- Stade Mimoun : 19 536,00 €
- Maison de la Petite enfance : 6 086,16 €
- Maison de Tous (réaménagement subventionné par la CAF) : 106 573,69 €
- Police municipale : 14 421,38 €
- Maison des associations : 33 793,94 €
- Sport : 32 670,00 €
- Travaux tous bâtiments : 79 890,39 €
- Espaces verts : 3 942,00 €
- Vivier : 50 275,34 €
- Maison de voisinage : 3 732,00 €

Equipement des services : 338 032,48 €

- Autre matériel informatique : 101 844,01 €
- Autres : 59 868,77 €
- Matériel et outillage technique : 51 257,98 €
- Matériel de bureau et mobiliers : 27 009,63 €
- Matériel de transport : 91 250,76 €
- Matériel de téléphonie : 6 801,33 €

Décret tertiaire : 105 616,13 €

- Maison des arts : 6 614,93 €
- La Poste (façade) : 23 977,20 €
- Audits énergétiques école : 105 616,13 €

Les dépenses d'investissement relatives au programme des opérations pluriannuelles s'élèvent à 1 251 130,73 € :

- AD'AP : 52 275,62 €
- Réhabilitation complexe Mimoun : 163 355,05 €
- Rénovation des chaufferies : 68 618,42 €
- Réfection piste athlétisme : 966 881,64 €

Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement s'élèvent à 1 206 339,28 € :

- Subventions d'investissement : 211 776,04 € (Conseil régional, Conseil départemental, CAF et Etat)
- Dotations, fonds divers et réserves : 578 280,78 €
 - Taxe d'aménagement : 106 678,70 €
 - FCTVA : 471 602,08 €
- Dotations aux amortissements : 415 032,40 €

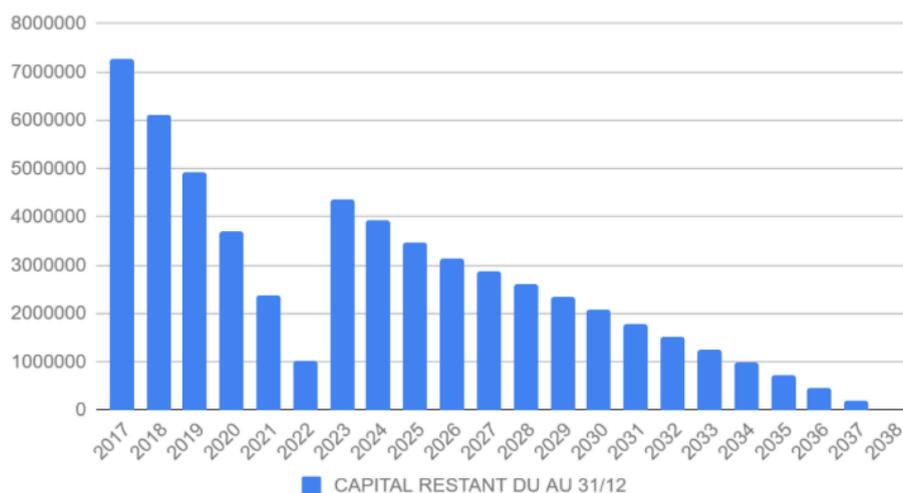
C – L'ÉPARGNE

NIVEAU D'ÉPARGNE (AUTOFINANCEMENT)	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	ÉVOLUTION N-1
ÉPARGNE DE GESTION	2 371 047,26	3 982 921,94	2 669 810,86	-33%
TAUX D'ÉPARGNE DE GESTION	11,8%	18,5%	12,4%	-33%
ÉPARGNE BRUTE	2 318 129,37	3 918 532,73	2 510 859,60	-36%
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	11,5%	18,2%	11,7%	-36%
ÉPARGNE NETTE	959 880,89	3 250 178,37	2 061 888,71	-37%
TAUX D'ÉPARGNE NETTE	4,8%	15,1%	9,6%	-36%

Le taux d'épargne brute s'élève pour l'année 2024 à 11,7% contre 18,2% en 2023. Il est admis qu'un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. L'année dernière, un gonflement artificiel de cette épargne avait été enregistré car la dotation au filet de sécurité de 640 000 € avait été inscrite dans les dotations.

D – L'ENDETTEMENT

EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours de la dette au 31/12/2024 s'élevait à 3,916 M€, soit 317 € par habitant. P.11 de l'annexe du CFU, on constate quelques petits reliquats d'emprunts qui seront amortis en 2025. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%. La capacité de désendettement au 31/12/24 de la Ville s'établit à 1,6 an.

E – LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2024	1 206 339,28 €	21 459 692,83 €	22 666 032,11 €
Dépenses de l'exercice 2024	3 624 131,24 €	19 363 078,63 €	22 987 209,87 €
Résultat de l'exercice 2024	-2 417 791,96 €	2 096 614,20 €	-321 177,76 €
Résultat antérieur reporté	2 655 969,92 €	10 244 477,56 €	12 900 447,48 €
Résultat de clôture	238 177,96 €	12 341 091,76 €	12 579 269,72 €

Affectation du résultat

Section d'investissement

- Résultat de clôture (compte 001 en recette) : 238 177,96 €
- Restes à réaliser en dépenses : -724 132,17 €
- Besoin de financement : -485 954,21 €

Section de fonctionnement

- Résultat de clôture : 12 341 091,76 €
- Affectation en réserves : -485 954,21 €
(couverture du besoin de financement, compte 1068 en recette d'inv.)
- Report à nouveau (compte 002 en recette) : 11 855 137,55 €

Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Nous n'avons pas de question. Cette présentation a apporté les réponses aux questions que nous nous posons lors du vote du budget primitif car il n'est plus possible de comparer le compte administratif et le budget primitif.

M. RIHOUEY. Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et des produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Il est voté dans les mêmes conditions que le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice et avant le 30 juin.

Le compte financier unique est établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable

Les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 se déclinent comme suit :

1 – Constat des résultats 2024

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2024	1 206 339,28 €	21 459 692,83 €	22 666 032,11 €
Dépenses de l'exercice 2024	3 624 131,24 €	19 363 078,63 €	22 987 209,87 €
Résultat de l'exercice 2024	-2 417 791,96 €	2 096 614,20 €	-321 177,76 €
Résultat antérieur reporté	2 655 969,92 €	10 244 477,56 €	12 900 447,48 €
Résultat de clôture	238 177,96 €	12 341 091,76 €	12 579 269,72 €

2 – Restes à réaliser au 31/12/2024

Les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser 2024 à reporter au budget 2025 se traduisent comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 724 132,17 €
Solde des restes à réaliser	:	- 724 132,17 €

Le solde des restes à réaliser n'entre pas en compte dans le résultat de clôture de la section d'investissement mais il permet de déterminer le besoin de financement en vue de l'affectation des résultats.

Considérant le rapport de présentation du compte financier unique 2024 ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances réunie le 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : A APPROUVER ET À ARRÊTER les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus,
- ARTICLE 2 : A RECONNAÎTRE la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 724 132,17 €
Solde des restes à réaliser	:	- 724 132,17 €
- ARTICLE 3 : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Il était de coutume que le Maire sorte pendant le vote du compte administratif, c'est maintenant lors du vote du CFU.

(M. Le Maire quitte la salle pendant le vote. La présidence est confiée à Mme Virginie MEUNIER, Premier Adjoint au Maire,)

Mme MEUNIER. Nous allons procéder au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 24 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 1 voix Contre - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- 6 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- ARTICLE 1 : a approuvé et a arrêté les résultats de clôture du compte financier unique de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus,
- ARTICLE 2 : a reconnu la sincérité des dépenses engagées non mandatées ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes	:	0,00 €
Restes à réaliser – Dépenses	:	- 724 132,17 €
Solde des restes à réaliser	:	- 724 132,17 €
- ARTICLE 3 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : M. Rihouey).

M. RIHOUEY. A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif fait apparaître :

- un résultat pour la section de fonctionnement,
- et un solde d'exécution de l'exercice pour la section d'investissement, complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes à reprendre au budget de l'exercice suivant.

Le résultat de fonctionnement est affecté par décision de l'assemblée délibérante :

- soit en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- soit en report sur l'exercice suivant.

Les résultats d'exécution de l'exercice budgétaire 2024 se déclinent comme suit :

1 – Constat des résultats 2024

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice 2024	1 206 339,28 €	21 459 692,83 €	22 666 032,11 €
Dépenses de l'exercice 2024	3 624 131,24 €	19 363 078,63 €	22 987 209,87 €
Résultat de l'exercice 2024	-2 417 791,96 €	2 096 614,20 €	-321 177,76 €
Résultat antérieur reporté	2 655 969,92 €	10 244 477,56 €	12 900 447,48 €
Résultat de clôture	238 177,96 €	12 341 091,76 €	12 579 269,72 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, de 12 341 091,76 € pour 2024, doit faire l'objet d'une affectation.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2024 qu'il soit déficitaire ou excédentaire. Pour 2024, ce solde d'investissement est excédentaire de + 238 177,96 €.

2 – Affectation des résultats

Section d'investissement

RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 238 177,96 €
(compte 001 en recette)	
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>- 724 132,17 €</u>
SOLDE DES RESTES À RÉALISER	- 485 954,21 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 485 954,21€

Section de fonctionnement

En application des dispositions de l'article R.2311-5 du CGCT, l'assemblée délibérante est tenue de couvrir le besoin de financement (à hauteur de l'excédent de résultat de la section de fonctionnement) :

RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 12 341 091,76€
AFFECTATION EN RÉSERVES	- 485 954,21 €
(couverture du besoin de financement)	
(compte 1068 en recette d'inv.)	
REPORT À NOUVEAU	+ 11 855 137,55 €
(compte 002 en recette)	

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Finances réunie le 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À AFFECTER les résultats de clôture du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 tels que précisés ci-dessus,
- ARTICLE 2 : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ?

M. SAUVÉ. Juste une remarque, le report à nouveau 2024 est légèrement supérieur à celui de 2023, d'environ 600 000 €.

M. RIHOUEY. Par contre, les restes à réaliser ont bien diminué.

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 1 voix Contre - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- 6 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - ARTICLE 1 : a affecté les résultats de clôture du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 tels que précisés ci-dessus,
 - ARTICLE 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

3) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : M. Rihouey)

M. RIHOUEY. Ce budget supplémentaire complète le budget primitif présenté.

Le budget supplémentaire 2025 est un budget d'ajustements et de reports :

- budget d'ajustements en ce qu'il intervient pour rééquilibrer en cours d'année les prévisions du budget primitif 2025,

- et budget de reports en ce qu'il permet d'intégrer les résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2024

Le budget supplémentaire est approuvé dans les mêmes conditions de forme et de fonds que le budget primitif.

En tenant compte des restes à réaliser et des résultats de l'exercice précédent, le budget supplémentaire 2025 :

- s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 11 805 137,55 €
- et malgré quelques ajustements la section d'investissement présente un suréquilibre de 9 411 855,17 €

FONCTIONNEMENT	BP 2025	RAR 2024	Résultats 2024	BS prop. nouvelles	Budget Total 2025
DÉPENSES	20 838 791,00			11 805 137,55	32 643 928,55
RECETTES	20 838 791,00		11 855 137,55	- 50 000,00	32 643 928,55

INVESTISSEMENT	BP 2025	RAR 2024	Résultats 2024	BS prop. nouvelles	Budget Total 2025
DÉPENSES	4 985 241,28	724 132,17		6 000,00	5 715 373,45
RECETTES	5 709 373,45		238 177,96	9 179 677,21	15 127 228,62

I – Section de Fonctionnement

En dépenses :

Il convient d'ajuster les lignes budgétaires suivantes :

- au chapitre 011 Charges à caractère général : 7 000 € pour un complément d'honoraires et conseils
- au chapitre 014 Atténuation de produits : au compte 739218 un montant de 122 792 € correspondant au versement du DILICO, Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales

En recettes :

La section de fonctionnement enregistre tout d'abord la reprise des excédents de fonctionnement constatés au compte financier unique 2024 (compte 002) :

- Résultat excédentaire du budget principal diminué du besoin de financement : 11 855 137,55 €

Il convient par la suite d'inscrire les crédits sur les lignes budgétaires suivantes :

- au chapitre 74 Dotations et participations : le compte 748312 DCRTP est diminué de – 50 000 €, suite au courrier reçu de la DGFIP faisant état de la modification de la dotation attribuée pour 2025.

Compte-tenu de ces modifications de recettes et de dépenses de fonctionnement, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement peut être augmenté de 11 675 345,55 €.

II – Section d'Investissement

En dépenses :

Il convient d'ajuster la ligne budgétaire suivante :

- au chapitre 20 Immobilisations Incorporelles : au compte 2051 Concessions et droits similaires pour un montant de 6 000 €

En recettes :

La section d'investissement enregistre la reprise excédentaire constatée au compte financier unique 2024 (compte 001) :

- Résultat excédentaire du budget principal : 238 177,96 €

La section d'investissement enregistre ensuite au compte 1068, l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal nécessaire à la couverture du besoin de financement constaté au compte administratif 2024 : inscription de 485 954,21 €.

La section d'investissement bénéficie également de l'autofinancement complémentaire dégagé par la section de fonctionnement : le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 11 675 345,55 €.

Compte tenu du montant du virement de la section de fonctionnement, il convient d'annuler la ligne de crédit au chapitre 16 d'emprunt d'équilibre proposé au BP 2025 d'un montant de 2 981 622,55 €

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER ET À VOTER le Budget Supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessus,
- ARTICLE 2 : A CONFIRMER que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité :

- 25 voix Pour - Aubergenville Horizon
- 1 voix Contre - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- 6 Abstentions - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
 - ARTICLE 1 : a approuvé et a voté le Budget Supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessus,
 - ARTICLE 2 : a confirmé que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.

Mme PADIOU. Je fais circuler la feuille pour signer le budget supplémentaire. Vous ne signez toujours pas pour vos procurations.

B– ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) VOTE DES TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX AU 01/09/2025

(Rapporteur : M. Rihouey)

M. RIHOUEY. En fait, il s'agit par cette délibération d'ajuster les tarifs sociaux, notamment les tranches des quotients familiaux.

Afin de faciliter l'égalité d'accès des usagers à certains services publics locaux qu'elle propose, la Ville d'Aubergenville a mis en place de longue date des tarifs sociaux adossés aux ressources des usagers.

Ils s'appliquent aux tarifs des mini-séjours de la Capsule et de l'Espace Jeunes, des structures d'accueil de loisirs sans hébergement, des classes d'environnement et des séjours Été du service Enseignement.

Le mode de calcul retenu pour ces barèmes tarifaires est le quotient familial sur présentation de l'avis d'imposition sur le revenu des personnes physiques.

Le quotient familial est calculé pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante et varie conformément aux autres tarifs des services municipaux.

Ces derniers ont été augmentés par décision du maire, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal, de 0,71% selon l'évolution annuelle des prix à la consommation, pour l'ensemble des ménages hors tabac (mois de référence : mars).

L'adoption des quotients familiaux pour les services publics à caractère administratif est une compétence exclusive du Conseil municipal.

Aussi est-il proposé de relever, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tranches du quotient familial de 0,71 % :

QUOTIENT FAMILIAL		
Tranche	AU 01/09/2024	AU 01/09/2025
1	0 € à 4 947 €	0 € à 4 982 €
2	4 948 € à 7 768 €	4 983 € à 7 823 €
3	7 769 € à 10 592 €	7 824 € à 10 667 €
4	10 593 € à 13 424 €	10 668 € à 13 519 €
5	13 425 € à 16 258 €	13 520 € à 16 373 €
6	>15 917 € ou sans définition de quotient	> 16 373 € ou sans définition de quotient

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances qui s'est réunie le 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À FIXER au 1^{er} septembre 2025, le montant des tranches des quotients familiaux comme proposé ci-dessus,
- ARTICLE 2 : À CONFIRMER qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche du barème.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 Voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a fixé au 1^{er} septembre 2025, le montant des tranches des quotients familiaux comme proposé ci-dessus,*
- *ARTICLE 2 : a confirmé qu'en l'absence de présentation des éléments de calcul des ressources par les familles, il sera fait application de la dernière tranche du barème.*

C– RESSOURCES HUMAINES

1) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

(Rapporteur : Mme Meunier)

Mme MEUNIER. Vous êtes habitués à cet exercice, qui revient régulièrement.

Les effectifs de la collectivité sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux. A cet effet, il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnels, des évolutions de carrières et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Conformément aux articles L.313-1 et L.313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Lors des Conseils municipaux des 12 février et 9 avril 2025, l'organe délibérant a approuvé la création de 4 postes et la modification d'un poste en CDI. Ces créations répondent principalement à la nécessité de permettre des avancements de grade pour des agents remplissant les conditions statutaires. Ces évolutions de carrière sont un élément important de la gestion des ressources humaines et de la reconnaissance des compétences de nos agents.

Ces créations de postes ont été effectuées sans suppression concomitante afin de permettre les différents avancements de grades. Il s'agit donc d'ouvertures nettes de postes visant à ajuster le tableau des effectifs aux besoins et aux parcours professionnels des agents.

Il est donc apparu nécessaire de faire le point sur les différents mouvements de postes ouverts au sein de la collectivité afin de remettre à jour le tableau des effectifs dans son entièreté.

Par conséquent, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Ville :

Filière administrative

- Rédacteur principal de 2e classe : création de 2 postes.
- Rédacteur : suppression de 3 postes.
- Adjoint administratif principal de 1ère classe: suppression de 1 poste.
- Adjoint administratif principal de 2e classe: suppression de 3 postes.
- Adjoint administratif territorial : suppression de 2 postes.

Filière technique

- Agent de maîtrise principal : création de 1 poste.
- Agent de maîtrise : suppression de 2 postes.

- Adjoint technique principal de 1ère classe : création de 2 postes.
- Adjoint technique principal de 2e classe : suppression 5 postes.

Filière animation

- Adjoint d'animation principal 1ère classe : création de 1 poste.
- Adjoint d'animation principal 2e classe : suppression de 2 postes.
- Adjoint d'animation : suppression de 2 postes.

Filière Police Municipale

- Brigadier gardien : suppression de 1 poste.

Secteur médico-social

- Auxiliaires de puériculture de classe normale : suppression de 1 poste.

Filière culturelle - sous filière artistique

- Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe : suppression de 3 postes.
- Assistant d'enseignement artistique : suppression de 2 postes.

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

Grade ou emploi	Total postes ouverts AVANT modification	Total postes ouverts APRÈS modification
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 2e classe	5	7
Rédacteur	13	10
Adjoint administratif principal 1ere classe	15	14
Adjoint administratif principal 2e classe	17	14
Adjoint administratif territorial	13	11
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise principal	4	5
Agent de maîtrise	9	7
Adjoint technique principal de 1ère classe	10	12
Adjoint technique principal de 2e classe	20	15
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	3
Adjoint d'animation principal 2e classe	8	6
Adjoint d'animation	44	42

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier gardien	6	5
SECTEUR MÉDICO-SOCIAL		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	10
FILIÈRE CULTURELLE		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	14	11
Assistant d'enseignement artistique	5	3

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Ressources Humaines émis le 25 juin 2025

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER la mise à jour du tableau des effectifs,
- ARTICLE 2 : À DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice,
- ARTICLE 3 : À DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 31 voix Pour - Aubergenville Horizon - Pour Aubergenville Poursuivons Ensemble
- 1 Abstention - Lutte Ouvrière, Faire Entendre Le Camp Des Travailleurs
- ARTICLE 1 : a décidé la mise à jour du tableau des effectifs,
- ARTICLE 2 : a dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice,
- ARTICLE 3 : a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour exécuter la présente délibération.

2) PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ PROPOSÉE PAR LE CIG GRANDE COURONNE

(Rapporteur : Mme Meunier)

Mme MEUNIER. Il s'agit d'un ajustement naturel en prolongeant la convention d'adhésion afin que nos agents puissent prolonger volontairement leur adhésion.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le centre de gestion CIG Grande Couronne (CIG) a lancé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation afin de permettre aux collectivités et établissements publics du ressort du CIG d'y adhérer sur délibération de leur exécutif.

Le 6 novembre 2019, par délibération, le conseil municipal avait acté l'adhésion de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire avec le CIG et le groupe de mutuelle VYV.

Le montant de la participation de la collectivité au risque santé avait été fixé à 10 euros par agent et par mois. Par la suite, par voie d'avenant, il avait été décidé d'augmenter la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

La convention précédente ayant débuté en 2019, elle doit prendre fin le 31 décembre 2025, il apparaît donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

La convention prendra effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée qui ne pourra excéder un an (soit jusqu'au 31 décembre 2030).

Cette convention concerne les fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité. Il est proposé de conserver un montant de participation de la part de la commune à hauteur de 15 euros par agent et par mois.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Ressources Humaines émis le 25 juin 2025,

Le Conseil municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque "Santé", c'est à dire, les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- ARTICLE 2 : À FIXER le niveau de participation à 15 euros par agent et par mois,
- ARTICLE 3 : À PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 euros pour l'adhésion aux deux conventions (risque "Santé" qui a fait l'objet d'une délibération du 6 novembre 2019 et risque "Prévoyance") pour une collectivité de 150 à 349 agents,
- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV dont copie est annexée au présent rapport et tout acte en découlant.
- ARTICLE 5 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Avez-vous des questions ? (Non).

M. Le Maire. Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix) :

- *ARTICLE 1 : a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque "Santé", c'est à dire, les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,*
- *ARTICLE 2 : a fixé le niveau de participation à 15 euros par agent et par mois,*
- *ARTICLE 3 : a pris acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 euros pour l'adhésion aux deux conventions (risque "Santé" qui a fait l'objet d'une délibération du 6 novembre 2019 et risque "Prévoyance") pour une collectivité de 150 à 349 agents,*

- *ARTICLE 4 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque santé auprès du Groupe VYV dont copie est annexée au présent rapport et tout acte en découlant.*
- *ARTICLE 5 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG*

D– POLICE MUNICIPALE

1) ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE AU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

(Rapporteur : M. Le Maire)

M. le Maire. Dans un contexte de rationalisation des services publics et de recherche de mutualisation entre les collectivités, il apparaît pertinent que la commune d'Aubergenville adhère au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Ce syndicat intercommunal a pour vocation de regrouper les moyens des collectivités membres afin de mieux répondre aux besoins des populations, à travers des compétences exercées de manière partagée.

Le SIVOM de Saint-Germain-Laye regroupe actuellement 40 communes et 1 EPCI, et exerce les compétences suivantes :

- CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie)
- Fourrière intercommunale :
 - gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de captures des animaux sans exception du marché,
 - gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres.
- Centre de secours,
- Gestion des vignes.

La commune envisage d'adhérer au SIVOM de Saint-Germain-Laye pour la compétence : Fourrière intercommunale.

Aujourd'hui la commune présente un poste de dépense annuel conséquent lié au contrat de la fourrière animale SACPA, pour un montant annuel de plus de 13733 euros HT (soit 1,089 euros HT/habitant - base 12610 habitants -), soit 16 480 euros TTC.

Concernant la fourrière automobile, actuellement le service de Police Municipale fait appel au garage ADEC. Lorsque le propriétaire est connu, les frais découlant de cette mise en fourrière sont réglés par celui-ci. Depuis 2020, entre 40% et 45% des fourrières automobiles effectuées sur la commune font l'objet d'un abandon.

L'éco-fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye est située à Poissy. Elle assure le gardiennage des véhicules faisant l'objet d'une réquisition d'enlèvement ordonnée par les services de police ou d'une donation des particuliers. Les véhicules sont remorqués par l'entreprise Dépannages Ladoire Automobiles (Herblay 95), couvrant l'ensemble des communes adhérentes. Elle compte 275 places de stationnement réparties selon deux critères : les véhicules destinés à la revente par les domaines, et les véhicules destinés à la destruction. Ces critères sont attribués dans le "SI Fourrière".

L'éco-fourrière est également compétente pour les enlèvements des poids-lourds, contrairement à la situation actuelle, où nous sommes obligés de faire appel à un autre prestataire. Le délai d'intervention pour un enlèvement est estimé entre 15 et 30 minutes.

L'éco-fourrière accueille également les animaux récupérés par les forces de l'ordre et déposés sur place. Les animaux errants et/ou dangereux sont pris en charge. Le groupement de commande, dédié à la capture, est en cours d'élaboration et sera effectif à partir du dernier trimestre 2025. Les agents n'auront pas à quitter la commune pour se rendre au SIVOM. Une convention d'objectifs a été signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), qui s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens du refuge de Plaisir en vue d'accueillir et de faire adopter les animaux en provenance de la fourrière.

Les animaux morts (domestiques et sauvages) de moins de 40kg sont également pris en charge et stockés au SIVOM. Une convention avec un équarrisseur "ATEMAX", permet l'incinération régulièrement.

Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye propose pour la section fourrière (animale et automobile) une cotisation annuelle d'environ 9530 euros (soit 0.76 euros/habitant - pas de TVA - base 12540 habitants -).

Le SIVOM est autorité de fourrière, à ce titre, il traite directement avec le Trésor Public, pour le recouvrement des factures non payées.

Aussi, l'adhésion de la commune d'Aubergenville au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye permettra d'améliorer et de simplifier la gestion des activités de fourrière automobile et fourrière animale,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Travaux Espaces Verts réunie le 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À APPROUVER la demande d'adhésion à la compétence Fourrière animale avec le groupement de capture et Fourrière automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye,
- ARTICLE 2 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons donc passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a approuvé la demande d'adhésion à la compétence Fourrière animale avec le groupement de capture et Fourrière automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye,*
- *ARTICLE 2 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion*

E– TRAVAUX ET ESPACES VERTS

Travaux

1) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE EUROPÉEN POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 2027-2030

(Rapporteur : M. Le Maire)

M. Le Maire. Il s'agit de reconduire une convention avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'achat de gaz sur la période 2027-2030. La nouveauté est que cette convention nous permet d'acheter du gaz sur le marché européen, alors que jusqu'à présent ce n'est que sur le marché français.

Au 1er janvier 2019, la ville d'Aubergenville a adhéré au groupement d'achat de gaz naturel dont le Syndicat d'Énergie des Yvelines est le coordinateur.

Ce regroupement de commandes, proposé aux différentes communes et EPCI, visant à effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à obtenir de meilleurs prix prendra fin le 31 décembre 2026.

Afin d'optimiser les gains de fourniture, le SEY initie un nouveau marché européen d'achat de gaz couvrant la période 2027-2030 auquel il nous est proposé d'adhérer à la nouvelle convention constitutive présentée par le SEY.

Cette adhésion se fera à titre gratuit, aucune contribution ne sera demandée

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux - Espaces verts réunie le 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À DÉCIDER D'ADHÉRER au groupement de commandes d'achat de gaz du Syndicat d'Énergie des Yvelines à l'occasion du nouveau marché européen d'achat de gaz 2027-2030,

- ARTICLE 2 : À APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

- ARTICLE 3 : À AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 4 : À DONNER MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Aubergenville sera partie prenante,

- ARTICLE 5 : À S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Aubergenville sera partie prenante, et à régler les sommes dues au titre des marchés.

Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

ARTICLE 1 : a décidé d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz du Syndicat d'Énergie des Yvelines à l'occasion du nouveau marché européen d'achat de gaz 2027-2030,

- ARTICLE 2 : a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

- ARTICLE 3 : a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 4 : a donné mandat au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune d'Aubergenville sera partie prenante,

- ARTICLE 5 : s'est engagé à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Aubergenville sera partie prenante, et à régler les sommes dues au titre des marchés.

2) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET "UN MUR, UNE OEUVRE"

(Rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire. La Communauté urbaine poursuit son engagement en faveur de la diffusion de l'art dans l'espace public par le biais du projet "Un mur une œuvre". Ce projet, initié en 2019, vise à promouvoir la culture urbaine à travers la réalisation de fresques artistiques dans les communes du territoire. À ce jour, 22 fresques ont été créées, renforçant le lien entre l'aménagement urbain, la culture, et les usages de la ville.

En 2024, un nouvel appel à candidatures a été lancé, offrant aux municipalités la possibilité de co-construire un parcours artistique original avec la participation d'artistes reconnus. Cette initiative constitue une opportunité de dynamiser le cadre de vie, de renforcer l'accès à la culture pour tous, et de favoriser l'émergence artistique sur le territoire.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Intégrer des œuvres d'art dans l'espace public afin de permettre à tous les habitants, quel que soit leur âge ou leur origine sociale, d'accéder à des formes d'art variées.
- Enrichir le patrimoine visuel de la ville et améliorer son cadre de vie.
- Encourager la circulation des artistes et de leurs œuvres, renforçant ainsi l'échange culturel et artistique entre les communes du territoire.

La candidature d'Aubergenville à l'appel à projets a été retenue par la Communauté urbaine, soulignant sa volonté de renforcer la place de l'art dans la ville. L'artiste "Ma touche perso" a été sélectionné, en accord avec la commune, pour la création de cette fresque.

Rôles et responsabilités des partenaires :

- Communauté urbaine : Prise en charge des dépenses liées à la création artistique et au matériel nécessaire (peintures, nacelle, etc.).
- Bailleur 1001 Vies Habitat : Assure l'application de la sous-couche de peinture blanche sur le mur du bailleur 1001 vies Habitat à l'angle du 1,5,7 rue des Hautes Beauces et 1 rue Léo Ferré, 78410 Aubergenville.
- Commune d'Aubergenville :
 - Organise et finance l'inauguration de la fresque.
 - S'engage à préserver l'intégrité de l'œuvre et à respecter les droits de l'artiste, sans modification ultérieure, sauf accord écrit préalable de ce dernier ou de ses ayants droit.

Considérant, la volonté de la commune de développer et de valoriser l'art dans l'espace public et son intérêt à participer au projet "Un mur une œuvre", porté par la Communauté urbaine.

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Travaux et Espaces verts, réunie le 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

ARTICLE UNIQUE : À AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine, l'artiste sélectionné "Ma touche perso", et le bailleur social 1001 vies habitat pour la réalisation du projet "Un mur, une œuvre" sur le territoire communal.

(Projection de la fresque)

M. Le Maire. La fresque reprend la Seine, Aubergenville, l'édifice Sainte-Thérèse, Renault. Plusieurs propositions avaient été faites, celle-ci répond aux critères demandés. La réalisation de cette fresque se fera du 16 au 21 juillet. Cette fresque sera visible en sortant de la gare et depuis la voie ferrée. C'est une très belle réalisation. Un immense merci à la communauté urbaine.

Avez-vous des remarques ou des questions ? (*Non*). Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

ARTICLE UNIQUE : a autorisé Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine, l'artiste sélectionné "Ma touche perso", et le bailleur social 1001 vies habitat pour la réalisation du projet "Un mur, une œuvre" sur le territoire communal.

F– AFFAIRES GÉNÉRALES ET TRANSPORT

Affaires générales

1) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

(Rapporteur : Mme Padiou)

Mme PADIOU. Dans le cadre des opérations de recensement de la population 2026, qui se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2026, Monsieur le Maire devra nommer par arrêté le coordonnateur communal de l'enquête de recensement ainsi que les correspondants du répertoire d'immeubles localisés, et les agents recenseurs chargés de sa mise en œuvre.

Il est donc nécessaire de charger Monsieur le Maire d'organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2026, et de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal. La dotation de l'Insee pour la collecte 2026 nous sera communiquée à l'automne 2025.

Pour mémoire, la dotation recensement de 2023 était de 2208 €, celle de 2024 de 2239 €, et celle de 2025 de 2177 €.

La dotation de l'Etat pour l'organisation de cette opération est en baisse de presque 3% par rapport à 2024. L'enquête faite en 2023 sur le coût réel du recensement pour la commune n'a finalement pas eu de conséquence sur la dotation, qui est faible en comparaison du coût à charge qui s'élève à 3592€ pour 2025, avec une hausse de logements à recenser, 470 en 2025 contre 418 en 2024.

La charge de travail des agents recenseurs est allégée grâce aux réponses via internet et à l'arrêt du porte à porte pour les maisons individuelles. Leur rémunération reste convenable en comparaison des autres communes du secteur. Il est donc proposé de ne pas revaloriser les rémunérations.

A savoir que la commune emploie 2 à 3 agents recenseurs

La rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur se répartirait donc ainsi :

	2025	2026	
Rémunération feuille de logement	5,94 €	5,94 €	L'unité
Indemnités kilométriques	Forfait de 300 km indemnisés suivant arrêté ministériel	inchangé	

Prime de fin de recensement	250 € global	250 € global	Répartie entre les agents recenseurs, en fonction de la qualité de leur collecte
Journée de formation	50 €	50 €	Forfait
Indemnité du coordonnateur communal	400 €	400 €	Forfaitaire

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Générales - Transports du 20 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2026,
- ARTICLE 2 : À FIXER la rémunération pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal comme annoncé ci-dessus.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à organiser la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2026,*
- *ARTICLE 2 : a fixé la rémunération pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal comme annoncé ci-dessus.*

G– AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES – PETITE ENFANCE

Affaires scolaires

1) MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DE SON PROJET D'ÉTABLISSEMENT

(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Mme LOZACH-PAÏOLA. La délibération n°23-035 du 12 avril 2023 a approuvé la transformation du multi-accueil "Farandole" et de la crèche familiale "Chrysalide" en un établissement d'accueil du jeune enfant collectif et familial intitulé "Maison de la Petite Enfance", ainsi que le règlement de fonctionnement de cette structure.

La direction de cette structure a été réorganisée courant 2025 suite à la nomination de la nouvelle directrice et au recrutement d'une directrice adjointe, référente santé et accueil inclusif.

Dans le cadre de sa mission de contrôle et de surveillance des établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Art L.2324-2 du Code de la Santé Publique), le département a procédé au contrôle de l'établissement dénommé « MACF Maison de la petite enfance » situé au 27 rue du Grand Aulnay, à Aubergenville, le mercredi 5 mars 2025.

Conformément au rapport contradictoire définitif, il a été demandé, par l'instance de contrôle du département, d'actualiser le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement afin de leur transmettre sans délai conformément aux articles R2324-29 et R2324-30 du code de la santé publique.

Les modifications desdits documents ont été apportées pour répondre aux exigences du procès-verbal détaillé.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les propositions d'actualisation et de modifier le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance en conséquence.

Considérant le projet de règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance annexés au présent rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires - Péri-scolaire et Petite enfance du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À VALIDER les propositions d'actualisation à apporter au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance
- ARTICLE 2 : À APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance en conséquence.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a validé les propositions d'actualisation à apporter au règlement de fonctionnement et au projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance*
- *ARTICLE 2 : a approuvé la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la Maison de la Petite Enfance en conséquence.*

2) MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ÉTUDES SURVEILLÉES, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS

(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Mme LOZACH-PAÏOLA. Les dernières modifications apportées aux règlements ont été adoptées :

- par délibération N°24-035B du 26 juin 2024 pour la restauration scolaire
- par délibération N°24-035C du 26 juin 2024 pour les études surveillées
- par délibération N°24-035D du 26 juin 2024 pour l'accueil périscolaire
- par délibération N°24-035E du 26 juin 2024 pour les centres de loisirs

Pour l'ensemble de ces prestations, de nouvelles modifications sont à apporter pour la rentrée de septembre 2025, selon les modalités suivantes :

Pour les études surveillées

Il est proposé que les parents puissent indiquer sur le dossier d'inscription l'autorisation que leur enfant, fréquentant les études surveillées, puisse rentrer tout seul.

A défaut, et dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge par un adulte référencé dans le dossier famille, à 18h, il sera automatiquement pris en charge par l'accueil périscolaire, prestation qui sera facturée à la famille avec l'application de la majoration prévue en cas de hors délai.

Cette mesure vise à garantir que chaque enfant quitte l'établissement en toute sécurité.

Pour la restauration scolaire, les études surveillées, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs

Il est proposé de préciser que les ordonnances, rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme justificatifs médicaux ouvrant droit à la non-facturation.

Seul le certificat médical transmis selon les modalités du règlement en vigueur pourra être pris en compte pour la non-facturation des prestations concernées.

Fusion des règlements de service : une démarche écologique et économique"

D'autre part, afin de lutter contre le gaspillage de papier, il est proposé de fusionner les quatre règlements de service existants en un document unique, reprenant les éléments identiques et spécifiques de chacun.

Au vu du grand nombre d'exemplaires imprimés (environ 300 exemplaires de chaque par an), l'adoption d'un règlement de service unique représenterait une économie financière significative tout en contribuant activement à la préservation de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les propositions ci-dessus et de modifier les règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs en conséquence ainsi que la fusion de ces quatre règlements en un règlement unique.

Considérant le projet de règlement de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs annexé au présent rapport de présentation

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Affaires scolaires - Périscolaire et Petite enfance du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE 1 : À VALIDER les modifications à apporter aux règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, à compter du 01 septembre 2025, selon les modalités suivantes :
 - Pour les études surveillées,
 - Modifier : que les parents puissent sur le dossier d'inscription, indiquer si leur enfant, fréquentant les études surveillées, est autorisé à rentrer seul à leur domicile.
 - A défaut, et dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge par un adulte référencé dans le dossier famille, à 18h, il sera automatiquement pris en charge par l'accueil périscolaire, prestation qui sera facturée à la famille avec l'application de la majoration prévue en cas d'inscription hors délai.
 - Cette mesure vise à garantir que chaque enfant quitte l'établissement en toute sécurité.
 - Pour la restauration scolaire, les études surveillées et l'accueil périscolaire et les centres de loisirs
 - Préciser : que les ordonnances, rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme justificatifs médicaux ouvrant droit à la non-facturation.
 - Seul le certificat médical transmis selon les modalités du règlement en vigueur pourra être pris en compte pour la non-facturation des prestations concernées.
- ARTICLE 2 : À VALIDER la fusion des quatre règlements de service existants en un document unique, reprenant les éléments identiques et spécifiques de chacun.
- ARTICLE 3 : À APPROUVER le règlement unique rédigé en conséquence.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- **ARTICLE 1** : a validé les modifications à apporter aux règlements de service de la restauration scolaire, des études surveillées, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs, à compter du 01 septembre 2025, selon les modalités suivantes :
 - Pour les études surveillées,
 - Modifier : que les parents puissent sur le dossier d'inscription, indiquer si leur enfant, fréquentant les études surveillées, est autorisé à rentrer seul à leur domicile.*
 - A défaut, et dans le cas où l'enfant ne serait pas pris en charge par un adulte référencé dans le dossier famille, à 18h, il sera automatiquement pris en charge par l'accueil périscolaire, prestation qui sera facturée à la famille avec l'application de la majoration prévue en cas d'inscription hors délai.*
 - Cette mesure vise à garantir que chaque enfant quitte l'établissement en toute sécurité.*
 - Pour la restauration scolaire, les études surveillées et l'accueil périscolaire et les centres de loisirs
 - Préciser : que les ordonnances, rendez-vous médicaux ne sont pas considérés comme justificatifs médicaux ouvrant droit à la non-facturation.*
 - Seul le certificat médical transmis selon les modalités du règlement en vigueur pourra être pris en compte pour la non-facturation des prestations concernées.*
- **ARTICLE 2** : a validé la fusion des quatre règlements de service existants en un document unique, reprenant les éléments identiques et spécifiques de chacun.
- **ARTICLE 3** : a approuvé le règlement unique rédigé en conséquence.

3) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES RECEVANT DES ÉLÈVES AUBERGENVILLOIS POUR L'ANNÉE 2024-2025

(Rapporteur : Mme Lozach-Païola)

Mme LOZACH-PAÏOLA. Chaque année scolaire, la Commune est sollicitée par plusieurs établissements scolaires qu'ils soient privés, spécialisés et/ou de formation pour participer aux frais de fonctionnement liés à la prise en charge d'élèves aubergenvillois.

Les organismes suivants ont envoyé une demande pour l'année scolaire 2024/2025 :

- L'Institut d'Education Motrice (IEM) à Bailly, qui assume la prise en charge globale d'enfants et adolescents handicapés moteurs. Les jeunes sont, soit scolarisés dans les classes tenues par des enseignants mis à disposition par l'Education Nationale, soit pris en charge dans des groupes pédagogiques animés par des éducateurs spécialisés.

Par courrier en date du 14 octobre 2024, cet établissement a sollicité une participation financière pour deux enfants Aubergenvillois, le montant versé les années antérieures étant de 400 € par élève.

- L'Association pour la Formation et l'Insertion Professionnelle Éducative (AFIPE) à Poissy, qui accueille plus de 450 jeunes en alternance et prépare aux divers diplômes du secteur de la vente et du commerce - CAP / BAC PRO / BTS / Licence professionnelle.

Par courrier en date du 12 novembre 2024, cet établissement a sollicité une participation financière pour huit apprentis Aubergenvillois (65 € /Elève).

- Le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure, implanté à Val de Reuil, propose plus de 30 formations en apprentissage dans 7 secteurs d'activité

(Boulangerie, Pâtisserie, chocolaterie / Boucherie, Charcuterie-Traiteur / Cuisine, restauration / Fleurs / Vente / Coiffure / Mécanique automobile), accueille plus de 1500 jeunes en alternance et prépare aux divers diplômes CAP / BP / BAC PRO / BTS .

Par courrier en date du 31 janvier 2025, cet établissement a sollicité une participation financière pour un apprenti Aubergenvillois (75 € /Élève).

- La Maison Familiale Rurale (MFR) du Perche, école sous statut associatif et sous convention avec le Ministère de l'Agriculture, spécialisée dans les formations liées aux animaux en 4e et 3e, BAC PRO et BTSA. La MFR du Perche est également CFA pour permettre à certains élèves du BAC PRO et du Brevet Technique d'effectuer leur scolarité en tant qu'apprentis.

Par courrier en date du 02 décembre 2024, cet établissement a sollicité une participation financière pour un enfant Aubergenvillois et il est proposé de verser un montant de 200 € par élève.

La commune ayant la volonté de maintenir un bon niveau de formation en direction des jeunes et de faciliter leur insertion professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux établissements précités une participation financière conformément aux montants énoncés.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Affaires Scolaires - Périscolaire et Petite Enfance du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **ARTICLE 1 : À ACCORDER** une participation financière pour l'année scolaire 2024/2025, aux établissements précités conformément aux montants annoncés ci-dessous :

Etablissement scolaire	Nombre d'élèves /apprenants	Participation financière unitaire	Participation financière totale
IEM	2	400 €	800 €
AFIPE	8	65 €	520 €
CFAie	1	75 €	75 €
MFR DU PERCHE	1	200 €	200 €

- **ARTICLE 2 : À CONFIRMER** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces participations, sont prévues au Budget Primitif de la Commune,
- **ARTICLE 3 : À AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- **ARTICLE 1 :** a accordé une participation financière pour l'année scolaire 2024/2025, aux établissements précités conformément aux montants annoncés ci-dessous :

<i>Etablissement scolaire</i>	<i>Nombre d'élèves /apprenants</i>	<i>Participation financière unitaire</i>	<i>Participation financière totale</i>
<i>IEM</i>	2	400 €	800 €
<i>AFIPE</i>	8	65 €	520 €
<i>CFAie</i>	1	75 €	75 €
<i>MFR DU PERCHE</i>	1	200 €	200 €

- *ARTICLE 2 : a confirmé que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces participations, sont prévues au Budget Primitif de la Commune,*
- *ARTICLE 3 a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à faire procéder au mandatement.*

H- URBANISME

1) ACTUALISATION POUR 2026 DES TARIFS APPLICABLES AU TITRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

(Rapporteur : Mme Denand)

Mme DENAND. La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Cette dernière s'est substituée à la Taxe sur les enseignes, mise en place par la Ville en 1982.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du Code des impositions sur les biens et les services (CBIS).

L'article L.454-58 du même code précise : "les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L.454-59."

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2026, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,8% (source INSEE - taux de croissance IPC 2024). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euros par mètre carré.

Les tarifs sont calculés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en termes du nombre d'habitants.

Les tarifs 2026 vont donc être augmentés de 1,8%. L'exonération des enseignes de moins de 12 m², en plus des enseignes de moins de 7 m², est conservée.

Les tarifs appliqués en 2026 sur la Ville seront :

Pour les enseignes

Types d'enseignes par établissement	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Superficie cumulée inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération	Exonération
Somme des superficies taxables supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	Exonération
Somme des superficies taxables supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	36,70 €/m ²	37,40 €/m ²
Somme des superficies taxables supérieure à 50 m ²	73,40 €/m ²	74,80 €/m ²

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Types de dispositifs	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Support non numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	18,40 €/m ²	18,80 €/m ²
Support non numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	36,70 €/m ²	37,40 €/m ²
Support numérique dont la surface est inférieure à 50 m ²	55 €/m ²	56 €/m ²
Support numérique dont la surface est supérieure à 50 m ²	110 €/m ²	112 €/m ²

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Urbanisme réunie le 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- ARTICLE UNIQUE : À FIXER les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure 2026 selon l'actualisation légale prévue comme précité.

M. Le Maire. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

ARTICLE UNIQUE : a fixé les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure 2026 selon l'actualisation légale prévue comme précité.

2) ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°22 (CR22) - CLÔTURE DE LA PROCÉDURE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS D'ACQUÉRIR LA PARCELLE.

(Rapporteur : Mme Denand)

Mme DENAND. Par délibération n°25-032 en date du 9 avril 2025, le Conseil municipal d'Aubergenville a décidé d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural n°22 (CR22),

situé dans la zone industrielle du Clos Reine et cadastré section AO n°623, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Ce chemin, devenu sans utilité publique, ne présente plus de caractère de desserte ou de circulation pour la collectivité. À la suite de cette délibération, une enquête publique a été régulièrement organisée, conformément aux articles L161-10 et suivants du Code rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 au 20 juin 2025, et permet aux administrés de faire valoir leurs observations. À son issue, le commissaire enquêteur rendra un avis (avant le Conseil municipal). Cet avis indiquera soit l'absence d'opposition significative, soit la présence de remarques mineures qui ne compromettent pas le projet d'aliénation.

L'enquête publique sera alors clôturée et les conclusions étant émises, rien ne s'opposera à la poursuite de la procédure.

C'est pourquoi, il est désormais proposé au Conseil municipal de :

1. Acter l'aliénation du chemin rural n°22 dans sa totalité ;
2. Mettre en demeure les propriétaires riverains concernés, conformément à la réglementation, afin qu'ils se prononcent sur leur volonté d'acquiescer la part attenante à leur propriété, dans les conditions fixées par la collectivité.

Les propriétaires riverains disposent d'un droit de priorité pour l'acquisition des portions attenantes. En cas de refus ou d'absence de réponse, la commune pourra disposer librement des parcelles concernées.

Considérant le rapport du Commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 23 juin 2025,

Le Conseil municipal est invité à :

- ARTICLE 1 : À CONSTATER l'issue favorable de la procédure d'enquête publique relative à l'aliénation du CR22 ;
- ARTICLE 2 : À PRONONCER l'aliénation définitive du chemin rural n°22 ;
- ARTICLE 3 : À AUTORISER la mise en demeure des propriétaires riverains pour leur proposer l'acquisition des sections concernées ;
- ARTICLE 4 : À AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

M. Le Maire. Le commissaire enquêteur en conclusion a constaté qu'au cours de ces 15 jours d'enquête, aucune observation ni sur le registre ni sur le site Internet de la Mairie n'a été formulée. Il a clos cette enquête. Faire une enquête publique sur un tel chemin ne présente pas d'intérêt, mais c'est la législation qui l'impose

Avez-vous des remarques ?

M. SAUVÉ. Pas de remarques, puisque nous venons d'avoir le compte rendu du Commissaire enquêteur, que l'on n'avait pas lors de la Commission. Je ne partage pas votre point de vue, M. Le Maire, parfois les commissions d'enquête publique sont nécessaires.

M. Le Maire. J'abonde dans votre sens, mais sur le CR22, chemin complètement oublié, ce n'est pas pertinent. Bien entendu, je ne fais pas une généralité de mon propos.

Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *ARTICLE 1 : a constaté l'issue favorable de la procédure d'enquête publique relative à l'aliénation du CR22 ;*

- *ARTICLE 2 : a prononcé l'aliénation définitive du chemin rural n°22 ;*
- *ARTICLE 3 : a autorisé la mise en demeure des propriétaires riverains pour leur proposer l'acquisition des sections concernées ;*
- *ARTICLE 4 : a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette décision.*

3) AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ INOVIM DE DÉPOSER DES DEMANDES D'URBANISME SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE

(Rapporteur : Mme Denand)

Mme DENAND. La société AUTONEUM, déjà implantée sur le territoire communal, rue des Chevries, contribue activement au dynamisme économique local. Son activité, centrée sur le traitement acoustique et thermique des véhicules s'inscrit dans une perspective de long terme et contribue au maintien de l'emploi, à l'attractivité du territoire et à la diversification du tissu économique communal.

Aujourd'hui, elle envisage de quitter ses locaux actuels pour s'implanter sur un nouveau site, tout en ayant à cœur de rester sur la commune d'Aubergenville. Soucieuse d'accompagner son développement, la commune souhaite permettre à cette entreprise de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme (et notamment une demande de permis de construire) en vue de la réalisation d'un projet de relocalisation sur une partie d'un terrain communal situé rue des Chevries et cadastré section AM n°1036-1034 et 1032 -en partie.

Cette dernière parcelle ferait l'objet d'une division, permettant à la commune de conserver une partie du foncier pour ses propres besoins tout en facilitant l'implantation et le développement de cette entreprise locale.

Le projet envisagé présente un intérêt économique et local manifeste, en cohérence avec les orientations de développement du territoire.

L'autorisation de dépôt d'un dossier d'urbanisme par un tiers sur un terrain communal est juridiquement distincte d'une éventuelle cession de ce terrain.

Il est donc précisé que cette autorisation ne vaut ni promesse, ni engagement de vente de la part de la commune. Elle constitue une simple démarche préalable, visant à permettre à la société INOVIM, maître d'œuvre de l'entreprise AUTONEUM, d'étudier la faisabilité administrative et technique de son projet.

Le cas échéant, une délibération distincte sera soumise ultérieurement au Conseil municipal pour statuer sur les modalités de la cession.

Considérant le plan ci-annexé,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 23 juin 2025,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- Article 1 : D'AUTORISER la société INOVIM DÉVELOPPEMENT (SIRET 532 128 279 00066) et toutes sociétés existantes ou à créer, contrôlées par celle-ci à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet envisagé sur les parcelles communales cadastrées AM n°1036-1034- et 1032-en partie, ainsi que toute

démarche ou intervention technique préalable nécessaire à la constitution et à l'instruction de ces demandes ;

- Article 2 : DE PRÉCISER que cette autorisation n'engage en rien la commune sur la cession du terrain concerné et ne constitue ni une promesse ni une priorité de vente ;
- Article 3 : D'HABILITER Monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Le Maire. Avez-vous des commentaires ?

M. SAUVÉ. Nous allons voter pour cette délibération qui a pour objet de maintenir un établissement sur notre commune.

M. Le Maire. Selon l'avancement du projet, je m'engage à rencontrer la population concernée dans un environnement direct pour leur exposer le projet.

Nous pouvons passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (32 voix Pour) :

- *Article 1 : a autorisé la société INOVIM DÉVELOPPEMENT (SIRET 532 128 279 00066) et toutes sociétés existantes ou à créer, contrôlées par celle-ci à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet envisagé sur les parcelles communales cadastrées AM n°1036-1034- et 1032-en partie, ainsi que toute démarche ou intervention technique préalable nécessaire à la constitution et à l'instruction de ces demandes ;*
- *Article 2 : a précisé que cette autorisation n'engage en rien la commune sur la cession du terrain concerné et ne constitue ni une promesse ni une priorité de vente ;*
- *Article 3 : a habilité Monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

I– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Gommard

M. Le Maire. Un courrier m'a été adressé en mairie par la CGT Renault il y a deux ou trois semaines.

M. GOMMARD. Si vous voulez, je peux le lire.

M. Le Maire. J'ai beaucoup de questions à vous poser. Allez-y, lisez-le, mais je vous interromprai pour que vous me donniez tous les détails, car je n'ai pas tout compris.

M. GOMMARD. On en discutera après, si vous voulez.

M. Le Maire. Attention, il n'y a pas de débat sur les questions écrites, juste une réponse.

M. GOMMARD. Si vous avez des choses à dire !

M. Le Maire. J'aurais des questions à vous poser notamment sur les acronymes que je ne connais pas.

M. GOMMARD. Des questions, c'est un débat.

M. Le Maire. Non, ce sont des réponses aux acronymes. Lisez-le.

M. GOMMARD. Je vais le lire.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Comme vous le savez, depuis mars 2024, plus aucun véhicule n'est fabriqué à l'usine Renault de Flins.

Les activités de remplacement mises en place par la direction sont en baisse et l'entreprise Hyvia (pile hydrogène) qui faisait partie de ses nouveaux projets d'avenir a maintenant fermé.

Les effectifs et l'activité ne cessant de baisser sur l'ensemble du site, l'inquiétude est grande parmi les salariés. L'avenir-même des emplois est incertain.

Dans ce contexte, il est légitime que les salariés et les organisations syndicales se préoccupent de la volonté de vente des terrains du site de Flins par le Groupe Renault. Au moins une organisation syndicale, la CGT de Renault-Flins a d'ailleurs adressé à Monsieur le maire d'Aubergenville, ainsi qu'aux élus de Flins et des Mureaux une lettre à ce sujet (et aussi à d'autres politiques comme Mme Primas, M. Bédier et Mme Diop).

M. GOMMARD. Vous ne l'avez pas reçue ?

La direction veut vendre le terrain où est situé l'actuel magasin de pièces de rechange - CDPA (ASC) - et reconstruire un nouveau bâtiment sur un terrain qui lui sera loué par une « tierce personne ».

M. Le Maire. Que signifie CDPA ?

M. GOMMARD. CDPA, c'est le magasin de pièces de rechange et ASC, c'est son nouveau nom.

Pourquoi vendre puis devenir locataire ?

Quelles garanties existeraient pour que le futur propriétaire ne refuse pas la mise en place du nouveau bâtiment du CDPA ?

Des parcelles de terrains ont été préemptées par le Conseil Départemental, pour en faire quoi ?

Les réponses obtenues de la direction de Renault à ces questions et à bien d'autres restent imprécises voir fausses. Nombre de salariés n'ont pas confiance dans une quelconque volonté de transparence de la direction de Renault pour leur apporter des réponses satisfaisantes concernant la garantie des emplois à l'avenir.

C'est pourquoi, en tant qu'élu aubergenvillois, ancien salarié de Renault Flins, je demande à l'équipe municipale et à Monsieur le Maire de bien vouloir me communiquer, s'ils existent, tous documents, dont la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), concernant les ventes passées ou futures des terrains et bâtiments de l'usine Renault de Flins.

Il est important que les travailleurs de Renault Flins soient informés de ce qui se prépare, car au-delà de leurs emplois, il y va aussi de ceux de milliers de travailleurs dans la région. J'ajouterai que les habitants de la commune que je représente, ont le droit de savoir au plus tôt ce qu'il adviendra de l'usine Renault et de l'impact que la baisse de son activité pourra avoir sur les emplois, les commerces, la vie des associations.

M. Le Maire. On va reprendre les points d'interrogation :

La direction veut vendre le terrain où est situé l'actuel magasin de pièces de rechange - CDPA (ASC) - et reconstruire un nouveau bâtiment sur un terrain qui lui sera loué par une « tierce personne ». Pourquoi vendre puis devenir locataire ?

Que voulez-vous que je puisse répondre à cette question en tant que Maire ? La stratégie industrielle de Renault relève du domaine de M. de Meo et de M. Senard, et non du maire d'Aubergenville.

M. GOMMARD. C'est pour tenir au courant d'une situation.

M. Le Maire. Vous me posez une question.

M. GOMMARD. Ce n'est pas particulièrement à vous que je pose la question, c'est un courrier général sur la situation.

M. Le Maire. Quelle est la question qui m'est vraiment adressée ?

M. GOMMARD. Vous êtes aussi concerné puisque l'usine Renault Flins est bien sur le territoire communal.

M. Le Maire. On est dans le cadre des questions écrites. Vous me posez une question, à laquelle je ne peux pas répondre et vous me dites que ce n'est pas une question pour moi.

M. GOMMARD. C'est une question et en même temps des interrogations remontées des travailleurs sur la situation, également pour vous informer du contexte et des conséquences de la baisse de l'activité.

M. Le Maire. On est en Conseil municipal d'Aubergenville et pas en DP Renault. Quelle est la question que vous me posez ?

M. GOMMARD. L'avenir de l'usine Renault Flins et de vous interroger sur cette situation. Vous avez quand même un rôle et des choses à dire sur cette situation.

M. Le Maire. Mon rôle est que je ferai tout pour que l'emploi soit préservé ainsi que l'activité économique. On vient de le prouver par la délibération qu'a portée ma collègue, Mme Denand, précédemment. Tout ce qui pourra faire de l'emploi, je le ferai. Je n'ai jamais craché sur Renault, ni suis allé pleurnicher sur France 5 en se plaignant d'avoir subi des cadences infernales, un stress incroyable. Voyez ce que je veux dire.

M. GOMMARD. De ce point de vue-là, vous ne risquez pas de le dire.

M. Le Maire. Non, mais je ne crache jamais sur les entreprises qui m'ont nourri toute ma vie.

Quelle est votre question ? Vous mettez un point d'interrogation à votre propos : *Des parcelles de terrains ont été préemptées par le Conseil Départemental, pour en faire quoi ?* Je ne suis pas encore Président du Conseil départemental.

M. GOMMARD. Bien sûr, mais cela ne s'adresse pas qu'à vous, mais à tous les acteurs de la vie économique.

M. Le Maire. La question adressée à M. le Maire n'est pas celle adressée à M. le Président du Conseil départemental.

M. GOMMARD. On est sur le territoire de l'usine Renault Flins. Cela ne s'adresse pas qu'à vous, il y a plusieurs acteurs de la vie économique concernés par cette baisse d'activité. Si l'usine n'existe plus demain et que l'on y fasse un musée ou autre, ce ne seront pas les effectifs actuels. Déjà, les effectifs ont beaucoup baissé par l'arrêt de la production.

M. Le Maire. Ce n'est pas une tribune mais une question écrite, quelle est la question ?

M. GOMMARD. La question est globale sur l'avenir de l'usine Renault Flins et des effectifs.

M. Le Maire. Dimanche, on a appris la démission de M. de Meo, ce n'est pas moi qui le remplace !

M. GOMMARD. Vous pouvez plaisanter, mais les travailleurs ne plaisantent pas, ils vont perdre leur emploi.

M. Le Maire. Je ne plaisante pas. Quelle est la question ?

M. GOMMARD. Interrogez Renault sur l'avenir de l'usine sur votre territoire.

M. Le Maire. Dès que l'on aura le nouveau Président de Renault, je l'interrogerai lorsqu'il viendra à Aubergenville. Fin de la discussion.

Par contre sur Renault, une très bonne nouvelle pour la commune d'Aubergenville, vous n'avez sûrement pas manqué le communiqué de presse de Renault. Le fameux grand musée d'une surface de 2800 m² avec un projet qui s'inscrit très bien dans le paysage urbain, situé à l'entrée, quasiment devant l'école maternelle, ce musée reprendra toute l'histoire de l'usine Renault. C'est une très bonne nouvelle pour notre commune.

M. GOMMARD. Ce n'est pas cela qui créera des emplois industriels, c'est plutôt l'enterrement des emplois actuels. Je ne sais pas s'il faut se féliciter d'un musée qui reprendra les types de véhicules faits par Renault. Cela ne préfigure-t-il pas l'arrêt de toutes productions ? Vous vous réjouissez d'un musée, je pense qu'il faut plutôt s'en inquiéter.

M. Le Maire. La fermeture de Hyvia ne m'a pas fait rire, j'avais l'impression que cela avait l'air de vous satisfaire, mais cela ne me satisfait pas.

Mes chers amis, excellentes vacances à toutes et tous.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 24 septembre 2025 à 20h.

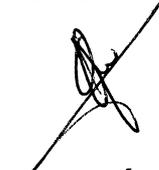
La séance est levée à 21h43

La secrétaire de séance.



Sylvia PADIOU

Le Maire



Gilles LÉCOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/25

Date de validation par le service Finances		COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	Impact financier (TTC)
Bons de commande / Bons d'engagement			
1	03/04/2025	Bon de commande AN250053 à la société URBIA (91420 MORANGIS) pour l'achat d'un fourgon IVECO de 20m3	27 811,76€
2	07/05/2025	Bon de commande TE250120 à la société ALTEREA INGENIERIE (75013 PARIS) pour les audits énergétiques et études de confort d'été pour 13 sites dans le cadre du décret Tertiaire	124 111,16€
3	07/05/2025	Bon de commande TE250141 à la société VIBRO VALLOT (78680 EPONE) pour la dépose et la pose de clôture autour des petits terrains synthétiques du stade A. MIMOUN	22 004,42€
4	15/05/2025	Bon de commande AN250080 à la société JACQUES COUTURIER ORGANISATION (85310 ST FLORENT DE BOIS) pour le feu d'artifice du 13 juillet	12 048,00€
5	16/05/2025	Bon de commande JA250021 à l'association FOL ARDECHE (07000 PRIVAS) pour le séjour été 2025	14 848,00€
6	16/05/2025	Bon de commande JE250023 à la société MISTER BOUNCE (78630 ORGEVAL) pour les activités ETE EN FETE	19 998,00€
7	22/05/2025	Bon de commande TE 250156 à la société QUALI CITE ILD (91540 MENNECY) pour l'installation de buts multisports à l'école Jean de La Fontaine	12 938,40€
Date de la décision		Décisions du Maire	
8	02/05/2025	Décision n°25-006 relative aux tarifs municipaux pour l'année 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025, selon l'évolution annuelle des prix à la consommation, hors tabac	/
9	14/05/2025	Décision n°25-007 relative à la modification de la régie de recettes enfance scolaire	/
10	22/05/2025	Décision n°25-008 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements génération 2024 pour la création de 2 terrains de football 5X5 au Parc Acosta	Subvention sollicitée auprès de l'ANS : 40 615,20 € pour un coût HT global estimé à 162 460,80 €
11	22/05/2025	Décision n°25-009 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour la création de 2 terrains de football 5X5 au Parc Acosta	Subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France : 67 692 € pour un coût HT global estimé à 162 460,80 €
12	/	Liste des 6 marchés et/ou avenants notifiés depuis le 19 mars 2025	/

Fait à Aubergenville, le 18 juin 2025



Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville

LISTE DES MARCHÉS ET / OU AVENANTS NOTIFIÉS DEPUIS LE 13 MARS 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

N° DE MARCHÉ OU DE CONSULTATION EN CAS D'ALLOTISSEMENT	OBJET DU CONTRAT ET LE CAS ÉCHÉANT PRÉCISIONS SUR LE DOSSIER	TITULAIRE DU CONTRAT	MONTANT ANNUEL EN €HT DU MARCHÉ ET FORME DU PRIX	
			DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE	
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE				
2025-03 LOCATION DE AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS				
	marché unique	CLASS CAR 78680 EPONE	<p>Marché à prix unitaires Montant minimum annuel : sans Montant maximum annuel : 200 000 € HT hors révision prix</p> <p>Au vu du détail quantitatif estimatif : Rotations sur la commune (écoles vers les équipements sportifs): 48 805, 60 € HT soit 53 686, 16€ TTC</p> <p>Sorties diverses scolaires, extrascolaires d'enfants ou d'adultes sur toute la France : 33 359, 18 € HT soit 36 695, 10€ TTC</p>	04/06/2025
2025-06 PRESTATIONS DE DESHERBAGE				
	marché unique	TERIDEAL L EDEN VERT 94528 RUNGIS	Prix forfaitaire Montant 16 545€HT soit 19 854€TTC (hors révision de prix).	04/06/2025
MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX				
2024-18 Marché de réfection de la Maison des Arts				
Lot 1 :	Démolition / Gros oeuvre / Plâtrerie / Carrelage	SOMMA 78470 SAINT-RÉMY-LES-CHEVREUSE	Prix forfaitaire Montant, après négociation: 164 000€HT soit 196 800€TTC (hors révision de prix).	07/04/2025
Lot 2 :	Charpente métallique	METALOCARVALHO LDA GONDAR AMT (PORTUGAL)	Prix forfaitaire Montant, après négociation: 68 650, 50 €HT soit 82 632,60 €TTC (hors révision de prix).	
Lot 3 :	Bardage / Couverture	LES BATISSEURS DE HAUT VOL 92360 MEUDON LA FORET	Prix forfaitaire Montant, après négociation: 280 000€HT soit 336 000€TTC (hors révision de prix).	
Lot 4 :	Menuiserie Aluminium	SPAL 95740 FREPILLON	Prix forfaitaire Montant: 205 340, 87 €HT soit 246 409, 04 €TTC (hors révision de prix).	
Lot 5 :	Peinture	WISEU PEINTURE 78670 MEDAN	Prix forfaitaire Montant: 12 577,78€HT soit 15 093,34€TTC (hors révision de prix)	
Lot 6 :	Fluides : Électricité - CVC	SETELEC 77183 CROISSY-BEAUBOURG	Prix forfaitaire Montant: 107 853,41€HT soit 117 655,32€TTC (hors révision de prix).	
2024-02 Marché de réhabilitation de la piste d'athlétisme au stade Mimoun				
Lot 2 :	Infrastructures sportives Avenant 3 Enlèvement et mise en décharge des anciens équipements sportifs non conformes	WATELET 78370 PLAISIR	<p>Prix forfaitaire Montant initial après avenant 1: 819 579, 01 € HT soit 983 494, 82€ TTC Montant après avenant 2 : 795 129, 02€ HT soit 954 154, 82€ TTC</p> <p>Montant de la plus value : 838,90€ HT soit 1 006, 68€ TTC</p> <p>Montant après avenant 3 : 795 967, 92€ HT soit 955 161,50€TTC</p>	27/03/2025
2024-15 Marché de mise en accessibilité des bâtiments administratifs				
Lot 1 :	Maçonnerie / VRD / Aménagements extérieurs	SRG 78250 HARDRICOURT	Prix forfaitaire Montant 37 850€HT soit 45 420€TTC (hors révision de prix).	02/06/2025
Lot 2 :	Plâtrerie / Peinture	3R AGENCEMENT 93150 LE BLANC MESNIL	Prix forfaitaire Montant 8 610, 32 €HT soit 10 332,38 €TTC (hors révision de prix).	
Lot 3 :	Menuiseries extérieures et intérieures / Signalétique PMR	3R AGENCEMENT 93150 LE BLANC MESNIL	Prix forfaitaire Montant 9 620, 90 €HT soit 11 545,08€TTC (hors révision de prix).	
Lot 4 :	Revêtement de sol / Faïence / Mise aux normes escaliers	DOUMER 78250 MEULAN EN YVELINES	Prix forfaitaire Montant 17 205, 01 €HT soit 20 646, 01 €TTC (hors révision de prix).	

Lot 5 :	Serrurerie	LA LOUISIANE 75018 PARIS	Prix forfaitaire Montant 14 015, 00€HT soit 16 018 €TTC (hors révision de prix)	
Lot 6 :	Plomberie sanitaire	BROYEZ 78410 BOUAFLE	Prix forfaitaire Montant 62 166, 04€HT soit 74 599,25€TTC (hors révision de prix)	
Lot 7 :	Électricité	SATELEC 92160 ANTONY	Prix forfaitaire Montant 12 235,02€HT soit 14 682,02€TTC (hors révision de prix).	
2024-19	Marché de mise en accessibilité des bâtiments sportifs			
Lot 1 :	Maçonnerie / VRD / Aménagements extérieurs	SRG 78250 HARDRICOURT	Prix forfaitaire Montant 66 500€HT soit 79 800€ TTC(hors révision de prix).	02/06/2025
Lot 2 :	Plâtrerie / Peinture	RST 78260 ACHERES	Prix forfaitaire Montant 9 706,18€ HT soit 11 647,42€ TTC (hors révision de prix).	
Lot 3 :	Menuiseries extérieures et intérieures / Signalétique PMR	RST 78260 ACHERES	Prix forfaitaire Montant 20 445,36€ HT soit 24 534,43€ TTC (hors révision de prix).	
Lot 4 :	Revêtement de sol / Faïence / Mise aux normes escaliers	RST 78260 ACHERES	Prix forfaitaire Montant 20 098,98€ HT soit 24 118,58€ TTC (hors révision de prix).	
Lot 5 :	Plomberie sanitaire	LA LOUISIANE 75018 PARIS	Prix forfaitaire Montant 25 989€ HT soit 31 186,80€ TTC (hors révision de prix)	
Lot 6 :	Serrurerie	RST 78260 ACHERES	Prix forfaitaire Montant 51 271,10€HT soit 61 525, 32€TTC (hors révision de prix)	
Lot 7 :	Électricité	SETELEC 77183 CROISSY-BEAUBOURG	Prix forfaitaire Montant 17 436,49€ HT soit 20 923,79€ TTC (hors révision de prix).	
Lot 8 :	Module sanitaire		infructueux - absence d'offres	

Fait à Aubergenville, le 18 juin 2025


 Gilles L'ÉCOLE
 Maire d'Aubergenville